

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 13
Dont 4 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 Mars 2025.

N° 13 / 2025

Autorisant le maire à signer la convention de prestation avec l'OPH relative à la mise en accession à la propriété du groupement social « TE ANA TAI » sise à hao

Date de la réunion du conseil municipal : 28 mars 2025
Date de convocation : 18 mars 2025
Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (Actuelle Mairie)
Membres présents : 09 membres
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres
Membre(s) absent(s) : 2 membres
Secrétaire de séance : M. TAKAMOANA Maniaro

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire		X	M. TAKAMOANA Maniaro
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	M. ARAKINO Lothaire
Mme MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	M. PIRIOTUA Anselme
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal		X	
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Conseillère municipale		X	
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	X		
Mme TETARONIA épouse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar RF	Conseiller municipal		X	M. KAPIKURA Théodore

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2025
987-200013456-20250228-DEL_013_2025-DE

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n° 2004- 192 du 27/02/2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 43 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU** la convention-cadre n° 88-001 du 17 mars 1988 entre l'État et le Pays, relative à la réalisation d'opérations d'habitat social en Polynésie française ;
- VU** la convention n°72/HC/IDV du 28 décembre 2011 relative aux conditions du remploi des prix de vente des logements réalisés dans le cadre de la convention-cadre n° 88-001 du 17 mars 1988 relative à la réalisation d'opérations d'habitat social en Polynésie française ;
- VU** le bail de location conclu entre la commune et Madame Hauariki TEKEHU le 18 mars 1993 ;
- VU** le bail de location conclu entre la commune et Madame Mapuna PURAGA épouse FRACCHIA le 23 mars 2012 ;
- VU** le courrier n°SG/49/2024/mj portant sur une demande d'assistance de l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH) pour la problématique du lotissement « TE ANA TAI » ;
- VU** le projet de convention ;

Considérant que dans le cadre de la convention-cadre n° 88-001 du 17 mars 1988 entre l'État et le Pays, relative à la réalisation d'opérations d'habitat social en Polynésie française ;

Considérant que la SAEM Fare de France a conclu avec la commune de HAO une convention particulière datée du 17 février 1992 portant sur la construction de 23 logements ;

Considérant qu'il était prévu qu'à l'issue de la réalisation de l'opération, la SAEM Fare de France en transmettrait gracieusement la propriété à la commune qui en percevrait les loyers ;

Considérant qu'un procès-verbal en date du 17 février 1992 a constaté l'entière propriété des 23 logements de l'opération « TE ANA TAI » et de ses ouvrages au profit de la commune ;

Considérant que les conventions particulières conclues entre la SAEM Fare de France et les communes, en application de la convention-cadre n° 88-001, autorisent la mise en accession des programmes immobiliers réalisés sous réserve du respect des dispositions de la convention n° 72/HC/IDV du 28 décembre 2011, qui fixe les conditions du remploi des prix de vente des logements ;

Considérant que la commune de HAO a décidé de la mise en accession à la propriété des 23 logements de l'opération « TE ANA TAI » au profit de ses locataires actuels, dans le strict respect des dispositions des diverses conventions suscitées et du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'agissant notamment des règles relatives à la cession de son patrimoine immobilier ;

Considérant que l'OPH ayant lui-même été partenaire de la SAEM Fare de France dans le cadre de plusieurs conventions particulières pour la réalisation de constructions de logements sociaux, dispose en la matière d'une expertise confirmée ;

Considérant que la commune a sollicité le concours de l'OPH dans le suivi et la mise en œuvre de son projet d'accession à la propriété des 23 logements de l'opération « TE ANA TAI » sise à Hao ;

Après discussion, le Conseil municipal, décide :

ARTICLE 1 – AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation avec l'OPH relative à la mise en accession à la propriété du groupement social « TE ANA TAI » sise à hao et entreprendre toutes les démarches pour ça mise en application.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr



ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **13 (dont 4 procurations)**

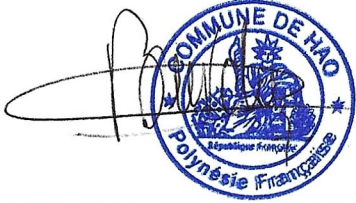
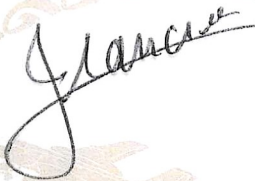
Contre :



RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2025
987-200013456-20250228-DEL_013_2025-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuihata Maire 	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération autorisant le maire à signer la convention de prestation avec l'OPH relative à la mise en accession à la propriété du groupement social « TE ANA TAI » sise à Hao»

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/04/2025

987-200013456-20250228-DEL_013_2025-DE